

**ATELIER SUR « LA CONCURRENCE VS LA REGLEMENTATION  
ET LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE CONVENABLE  
POUR UNE AGENCE DE CONCURRENCE »**  
Du 06 – 07 avril 2021

**Honorables responsables de la SESRIC, Mmes, messieurs,**

**La Commission Nationale de la Concurrence se sent honorée de prendre la parole dans cette importante vidéo conférence à l'effet de donner l'expérience camerounaise en matière de concurrence, tant dans sa structure organisationnelle que dans ses actes au quotidien.**

#### **I- INTRODUCTION :**

**En effet, à l'orée** de la libéralisation de l'économie, matérialisé par la suppression des autorisations, licences et autres barrières tarifaires en matière de commerce, et autres transactions liées aux échanges, le gouvernement camerounais a promulgué la loi N° 98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence. Ses dispositions sont applicables à tous les secteurs de l'économie nationale, à toutes les opérations de promotion et /ou de commercialisation des produits et services réalisés sur le territoire national par des personnes physiques ou morales, parapubliques ou privées.

Elles s'appliquent également lorsque les effets des pratiques anticoncurrentielles commises par les entreprises situées hors du territoire national se font sentir sur le marché intérieur, sous réserve des accords et traités liant le Cameroun aux pays d'accueil desdites entreprises.

## II- MISSIONS DE LA **Commission Nationale de la Concurrence (DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES)**

La loi suscitée a créé subséquemment la Commission Nationale de la Concurrence, qui a pour missions :

- D'examiner et émettre un avis sur les questions relatives à la politique de la concurrence au Cameroun ;
- De rechercher, contrôler et/ou poursuivre et sanctionner les pratiques anticoncurrentielles ;
- D'apporter l'expertise et l'assistance nécessaire à la prise de décision de justice en matière de concurrence.

Elle sera complétée par le décret N° 2013/7988 du 13 septembre 2013 fixant la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Commission Nationale de la Concurrence, organisme rattaché au Ministère du Commerce.

Au terme de ce décret, il ressort que la Commission Nationale de la Concurrence est dirigé par un Président, assisté d'un vice-président. Le secrétaire Permanent assure la gestion de la structure. Ce dernier doit jouir d'une bonne formation en matière de concurrence.

## III- **COMPOSITION DE LA COMMISSION :**

La commission est composée de 18 membres appelés commissaires, presque équitablement issues des secteurs public, parapublic et privé.

-pour le secteur public : Ministère du COMMERCE, Ministère en charge des PME et de l'Artisanat, Ministère en charge de l'économie de la planification, Ministère de la JUSTICE, Ministère des Finances, Ministère en charge de l'industrie et du développement technologique,

Ministère en charge de l'emploi, Ministère en charge du travail et la sécurité sociale...

-pour le secteur parapublic, les Chambres consulaires (Chambre du commerce, de l'industrie, des mines et du crédit mobilier), le comité de compétitivité.

-pour le secteur privé, les groupements patronaux, tels le GICAM, SCIEC...

-Les Associations de consommateurs.

-L'ordre des Avocats du Cameroun.

- L'ordre des experts comptable

Tous ces membres sont proposés par leur administration ou groupement sur la base de leur compétence et le Premier Ministre, Chef du Gouvernement du Cameroun prend un acte qui constate leur désignation et la rend officielle.

Toutefois, avant d'entrer en exercice de leur fonction, les commissaires doivent prêter serment devant les tribunaux compétents.

#### **IV- PRISE DE DECISION :**

Les affaires enregistrées sont dans un premier temps instruites par des rapporteurs désignés parmi les commissaires et assistés de deux cadres du Secrétariat permanent. Lorsque ces derniers déposent leur rapport au sein de la Commission, le relais est pris par les commissaires, réunis en séance plénière, qui examinent les dits rapports sur tous les aspects. Enfin, les décisions sont prises à la majorité des voix des commissaires, avec prépondérance de la voix du Président en cas d'égalité.

Il faut noter que les décisions de la Commission Nationale de la Concurrence sont exécutoires.

Toutefois, en cas de contestation de la décision le requérant peut faire recours au Tribunal de Première Instance de Yaoundé.

#### **V- LES MOYENS FINANCIERS DE LA COMMISSION NATIONALE DE LA CONCURRENCE:**

Pour son Fonctionnement, la Commission Nationale de la Concurrence bénéficie :

- Des dotations inscrites au budget de l'Etat ;
- Des provisions pour les frais de procédures acquittés par les parties ;
- D'une quote-part des produits des amendes ;
- De toute assistance technique ou financière conformément à la réglementation en vigueur.

#### **VI- EXPERIENCES :**

En terme d'expérience, la Commission Nationale de la Concurrence, bien qu'existant depuis bientôt un quart de siècle, se considère toujours comme une jeune structure, qui a encore beaucoup à apprendre des autorités de la concurrence plus anciennes et aguerries.

- Sur le plan national, il est question de réviser les textes créant la Commission Nationale de la Concurrence pour passer d'une simple commission à une véritable Autorité de la concurrence.

Par ailleurs, les affaires en cours d'examen par la Commission Nationale de la Concurrence présentent un tableau assez diversifié :

- Cas d'abus de position dominante et entente anticoncurrentielle ;

- Cas d'abus de position dominante et autres pratiques anticoncurrentielles ;
- Cas d'avis de consultation et d'émission d'un avis/ conseil au Gouvernement en matière de concurrence ;

On remarque que de manière soutenue, les fusions/ Absorptions et demandes d'avis sont les dossiers les plus récurrents ;

➤ Sur le plan régional, la coopération avec la CEMAC (Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale) se met progressivement en place en la matière.

L'avis de la Commission Nationale de la Concurrence du Cameroun est périodiquement sollicité par cette structure régionale, qui regroupe le Tchad, la Centrafrique, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale et bien entendu le Cameroun ;

➤ Sur le plan international, la Commission Nationale de la Concurrence prend part à plusieurs rencontres de haut niveau et se félicite de sa coopération avec plusieurs pays, parmi lesquels la Turquie.

## VII- **CONCLUSION :**

La Commission Nationale de la Concurrence fait l'objet de moult attention de la part du Gouvernement Camerounais.

La restructuration de la CNAC qui est envisagée par les plus hautes autorités gouvernementales devrait lui assurer un avenir très serein, en termes de personnels, d'équipements et de moyens.

D'un avis commis, l'avènement de la CNAC a énormément contribué à l'assainissement économique du Cameroun par la prévention et les sanctions des pratiques anticoncurrentielles pour le bénéfice de l'économie Nationale.

La CNAC remercie infiniment le SESRIC pour l'organisation réussie de cet atelier et les participants pour leur bienveillante attention.

**THANK YOU FOR YOUR KIND ATTENTION**